



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-027

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-02-27-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°619/2020 du 27 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de mise à 2 × 2 voies de circulation de la RN 79 (Route Centre Europe Atlantique) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) présentée par la société ALIAE (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-02-27-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°619/2020 du 27 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de mise à 2 × 2 voies de circulation de la RN 79 (Route Centre Europe Atlantique) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) présentée par la société ALIAE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°619/2020 du 27 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de mise à 2 × 2 voies de la RN 79 (Route Centre Europe Atlantique) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) présentée par la société ALIAE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Le projet de mise à 2 × 2 voies de circulation de la RN 79 (Route Centre Europe Atlantique) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) tel qu'il est décrit dans le dossier déposé par la société ALIAE (Autoroute de Liaison Atlantique Europe) est soumis à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale qui concerne les décisions administratives suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Val d'Allier,
- dérogation aux interdictions relatives aux espèces et habitats protégés,
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- enregistrement ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- autorisation de travaux en domaine public fluvial,

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale unique.

Article 2 : Organisation générale

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mars 2020 à compter de 8h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Pendant la durée de l'enquête publique, des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : ALIAE – A79/RCEA, 35 rue de Bellecroix – 03400 YZEURE.

Article 3 : Commission d'enquête

La commission d'enquête est composée des commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Patrick REYNES, ingénieur conseil a été désigné en qualité de président,
- Madame Marie-Odile RIVENEZ, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, retraitée de l'administration et Monsieur Jérôme HENRIOT technicien supérieur agricole en retraite, ont été nommés membres titulaires.

La commission d'enquête a la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement comme notamment : faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître son ouverture sera :

- **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, **dans les journaux** La Montagne, La Semaine de l'Allier, Le Journal de Saône-et-Loire, La Renaissance, Le Monde et Le Figaro, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les 4 premiers journaux locaux précités,

- **publié sur le site internet** de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours »,
- **affiché** 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies** de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet, Chassenard, ainsi que Digoin, aux endroits habituellement réservés à cet effet et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins d'ALIAE, pétitionnaire, **sur les lieux prévus de réalisation des travaux** ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des maires des communes concernées, qui seront annexés au dossier.

Article 5 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment une étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **sur support papier en mairies** de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- **sous format numérique sur le site internet** de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».
- **en version dématérialisée sur un poste informatique** mis à disposition en mairie de Toulon-sur-Allier (siège de l'enquête) et en mairie de Digoin, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : Seules les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale formulées à partir du lundi 23 mars 2020 à compter de 8h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2020 à 18h00, seront prises en compte.

Elles pourront être déposées :

- sur les **registres de support papier** préalablement ouverts, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, déposés en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le **registre dématérialisé** accessible sur internet en utilisant le lien suivant : www.publilegal.fr/enquetepublique/enquetesEnCours
- par **courrier** postal adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier (siège de l'enquête), et consultable en ce même lieu.
- par **voie électronique** à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Toulon-sur-Allier - siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », « consultations publiques en cours ».

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition de toute personne désirant leur faire part directement oralement ou par courrier de ses observations et propositions, aux lieux, dates et horaires suivants :

- | | |
|---|---|
| – en mairie de Deux-Chaises , | le jeudi 2 avril 2020, de 9h00 à 12h00, |
| – en mairie de Cressanges , | le vendredi 10 avril 2020, de 13h30 à 16h30, |
| – en mairie de Chemilly , | le vendredi 17 avril 2020, de 14h00 à 17h00, |
| – en mairie de Toulon-sur-Allier , | le mardi 31 mars 2020, de 15h00 à 18h00
et le mercredi 22 avril 2020, de 9h00 à 12h00, |
| – en mairie de Montbeugny , | le samedi 11 avril 2020, de 9h00 à 12h00, |
| – en mairie de Dompierre-sur-Besbre , | le mardi 14 avril 2020, de 13h30 à 16h30, |
| – en mairie de Pierrefitte-sur-Loire , | le lundi 20 avril 2020, de 15h00 à 18h00, |
| – en mairie de Molinet , | le vendredi 27 mars 2020, de 9h00 à 12h00. |

Article 7 : Réunion publique

Pendant l'enquête publique, à la demande de la commission d'enquête, en lien avec le maître d'ouvrage du projet, et sous réserves que les conditions d'accès, de disponibilité des lieux et de sécurité publique le permettent, **une réunion publique est envisagée le 8 avril 2020, à Toulon-sur-Allier** (salle polyvalente). L'horaire précis sera communiqué en temps utile.

À l'issue de cette réunion, un compte-rendu sera établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à la société ALIAE, pétitionnaire, et à la préfète de l'Allier, autorité organisatrice de l'enquête publique. Ce compte-rendu et les observations éventuelles du maître d'ouvrage, seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 8 : En application des dispositions de l'article R-181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes intéressées par le projet, seront invités, dès l'ouverture de l'enquête, à formuler un avis sur ce dernier, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : A l'expiration de la durée de l'enquête, soit le vendredi 24 avril 2020 à 18h00, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec les dossiers d'enquête à la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant d'ALIAE, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers d'enquête, les registres et pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et de ses conclusions motivées qui devront figurer dans des documents séparés.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier. Le rapport et les conclusions seront également publiés dans les mêmes délais, sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, ALIAE, les maires de Sazeret, Deux-Chaises, Le Montet, Tronget, Cressanges, Bresnay, Besson, Chemilly, Bessay-sur-Allier, Toulon-sur-Allier, Neuilly-le-Réal, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet, Chassenard et Digoin, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON